



Convention de scolarisation pour l'année scolaire 2025/2026

DOCUMENT A NOUS RETOURNER OBLIGATOIREMENT DANS L'ENVELOPPE DE RENTREE

REPLIR UN EXEMPLAIRE PAR ENFANT SCOLARISÉ À SAINTE THÉRÈSE

Entre :

L'INSTITUT SAINTE-THERESE, établissement appartenant à l'enseignement catholique diocésain, sous contrat avec l'État

Et

Monsieur et/ou Madame.....
demeurant....., représentants
légaux de l'enfant désignés ci-après "les parents"

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé en classe de par les parents au sein de l'Institut Sainte - Thérèse ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

2 – Engagement de l'établissement

L'établissement s'engage à scolariser l'élève désigné ci-dessus, durant l'année scolaire, selon les principes du *projet éducatif et pastoral* présenté *dans le dossier d'inscription et sur le site de l'établissement* et *selon le contrat d'association avec l'Etat* garantissant le respect des programmes nationaux.

Les membres de l'équipe de l'établissement (enseignants et personnels) s'engagent à accueillir et instruire l'élève dans une démarche bienveillante, ainsi qu'à suivre attentivement son évolution.

L'établissement s'engage également à informer les parents du déroulement de la scolarité de l'élève et à permettre l'exercice des droits parentaux dans le suivi de celle-ci.

Chacun des parents disposera des mêmes droits et de la même information dans le suivi de scolarité (sauf situation différente dûment justifiée par la présentation d'une décision de justice).

3 – Engagement des parents

Les parents s'engagent à scolariser régulièrement l'élève en conformité avec les exigences légales d'assiduité.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du projet de l'établissement, du projet éducatif, de la convention financière, du règlement intérieur qui se trouve dans le carnet de correspondance ainsi que des annexes. Les parents déclarent l'approuver et s'engagent à le faire respecter par leurs enfants. Ils s'engagent également à respecter le caractère propre de l'établissement.

Les parents s'engagent par ailleurs à maintenir une collaboration avec les différents acteurs de l'établissement et à tout mettre en œuvre pour suivre et favoriser l'évolution de l'élève dans l'établissement.

Cela implique le suivi régulier de l'élève : signatures des documents, des bulletins, participation aux réunions de parents, aux entretiens individuels, aux suivis spécialisés demandés par l'équipe pédagogique.

Les parents s'engagent à respecter les membres de la communauté éducative, à ne pas les dénigrer, ni user de la violence sous quelque forme que ce soit et envers quelque interlocuteur que ce soit.

Par principe, les parents exercent conjointement l'autorité parentale, sauf décision de justice contraire communiquée à l'établissement. Afin de favoriser le respect des droits parentaux de chacun, les parents s'engagent à informer l'établissement de toute modification (amiable ou judiciaire) dans l'exercice de leurs droits et dans la résidence habituelle de l'élève.

Nous rappelons que les parents restent les premiers éducateurs de l'élève.

Cette disposition dans son ensemble constitue une obligation essentielle et déterminante à l'engagement de l'établissement dans le contrat.

4 – Modalités de la scolarisation

L'inscription ne devient définitive qu'après règlement des frais d'inscription, signature de la Convention de scolarisation par les deux parties et dossier complet.

La réinscription ne devient définitive qu'après règlement de l'acompte, solde des factures antérieures et décision d'orientation favorable.

5 - Adhésion à la convention financière

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance et adhérer à la convention financière. Ils s'engagent à en respecter les termes ainsi que les échéances choisies.

6 – Assurances

L'établissement a souscrit un contrat de groupe « assurance individuelle » couvrant l'enfant pour toutes les activités scolaires et extra-scolaires, dont les conditions générales sont disponibles dans l'espace « vos documents » sur Ecole Directe.

7 – Dégradation volontaire de matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel (livre, manuel scolaire, matériel informatique, mobilier...) dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel (incluant les éventuels frais de main-d'œuvre).

8 – Contrat

La présente convention est conclue pour la durée d'une année scolaire.

8-1 : Résiliation du contrat

- A l'initiative de la famille

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'enfant en cours d'année sont :

- Déménagement,
- Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

En cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année scolaire, le coût annuel de la scolarisation reste dû au prorata temporis pour la période écoulée.

Les prestations annexes et les cotisations statutaires Enseignement catholique sont quant à elles dues à l'année.

S'il s'agit d'un départ sans cause réelle et sérieuse, les parents sont redevables envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale au tiers de la contribution annuelle des familles.

- A l'initiative de l'établissement

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'enfant en cours d'année sont notamment :

- Décision du conseil de discipline,
- Désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement,
- Tout autre motif légitime.

Si l'établissement ne justifie pas d'un motif juste pour la résiliation, une indemnité de résiliation sera versée à la famille.

8-2 : Renouvellement du contrat

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves et au plus tard le 1^{er} avril.

L'établissement s'engage à informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (notamment impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement ...)

8-3 : Rupture anticipée avant le début de l'année scolaire

En cas de résiliation de la convention par l'une ou l'autre des parties entre le moment de sa conclusion et sa prise d'effet, la partie restera redevable à l'autre d'une indemnité égale au montant des acomptes payés lors de la souscription de la convention.

9 – Médiateur des litiges de la consommation (L.616-1 du code de la consommation)

Tout litige dans l'application de la présente convention pourra, si bon semble à la partie, être préalablement soumis au médiateur, www.mediateur-consommation-smp.fr, en vue d'une résolution amiable.

10 – Protection des données personnelles et exercice des droits

Les données personnelles recueillies par l'établissement dans le cadre de la présente convention et de ses annexes sont indispensables à la scolarisation de l'élève.

Les informations recueillies dans les documents annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des

obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'académie, ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition écrite, les parents autorisent également gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe pour tous usages les photos et/ou vidéos représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication de ces informations, les parents peuvent s'adresser au Chef d'établissement coordinateur.

Fait à, le.....2025

**Signature obligatoire de chaque adulte exerçant l'autorité parentale sur l'enfant précédée de la mention manuscrite
« Lu et approuvé » :**

Signature du chef d'établissement